

# ARRÊTÉ

---

**Arrêté n° 2021-028**

**Objet : Péril ordinaire – Immeuble cadastré section AY n° 313**

**Le Maire de la ville de Vittel,**

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L.511-1 à L.511-6 et ses articles R.511-1, R.511-2-1, R511-3 et R511-5,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-4 et L.2131-1,

Vu le constat des services techniques de la ville de Vittel,

Vu la correspondance du 1<sup>er</sup> octobre 2020 adressée à M Jean-Claude MULLER, propriétaire, restée sans réponse lui demandant de prendre toutes mesures visant à supprimer les infiltrations d'eau dans les murs porteurs notamment ceux situés en limite du domaine public,

Vu l'état de dégradation de l'immeuble et le risque d'effondrement du toit,

Considérant qu'il y a urgence à ce que des mesures provisoires soient prises en vue de garantir la sécurité publique gravement menacée,

## **ARRÊTE**

Article 1. Monsieur Jean-Claude MULLER, propriétaire de l'immeuble sis 54, rue Saint-Eloi, cadastré section AY n°313, devra, dans un délai d'un mois à compter de la notification du présent arrêté, prendre toutes mesures pour garantir la sécurité publique eu égard à l'état de délabrement général de l'immeuble susvisé.

Article 2. Faute pour Monsieur Jean-Claude MULLER d'avoir exécuté les mesures ci-dessus prescrites dans le délai précisé, il y sera procédé d'office par la commune aux frais du propriétaire.

Article 3. Le présent arrêté sera notifié par voie administrative au propriétaire. Il fera également l'objet d'un affichage en mairie de Vittel et sur le bâtiment.

Article 4. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois suivant sa notification.

Article 5. Madame la directrice générale des services de la mairie de Vittel, l'officier de gendarmerie, le chef de la police municipale et le chef du centre de secours principal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à VITTEL, le 25 janvier 2021

Le Maire,



FRANCK PERRY  
2021.01.25 11:57:05 +0100  
Ref:20210125\_095401\_1-2-O  
Signature numérique  
le Maire

Franck PERRY